



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Nicolas BOURNY, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

OBJET : Marché de gestion des déchets et maîtrise d'oeuvre du centre de tri - Signature d'un protocole transactionnel avec le bureau d'étude GIRUS

A l'issue de deux procédures de consultation le Grand Dijon a passé avec le cabinet Girus deux marchés d'assistance technique :

un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion des déchets (collecte, tri et entretien-maintenance des bacs roulants)

un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre de tri.

Ce second marché comportait une tranche conditionnelle portant sur l'assistance pour le dossier de consultation relatif au choix du prestataire du centre de tri. La rémunération de cette tranche conditionnelle au cabinet d'études était fixée à 19 600 € HT.

Or, pour des raisons de continuité des prestations de tri et de cohérence celles-ci ont été intégrées dans les marchés de gestion des déchets. C'est donc dans le cadre du marché AMO que le dossier d'exploitation du centre de tri a été réalisé alors que ce contrat ne le prévoyait pas au départ.

Les missions d'AMO étant terminées et la levée de la tranche conditionnelle n'étant plus possible il convient de régulariser la situation par la passation d'un protocole d'accord transactionnel conformément aux articles 2044 et suivants du code civil. Ainsi le cabinet Girus pourra percevoir la rémunération qui lui est due en contrepartie des prestations rendues.

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement,

LE CONSEIL :

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec le Cabinet Girus pour solder définitivement les prestations d'assistance demandées à ce cabinet dans le cadre des marchés de gestion des déchets et du centre de tri,
- **D'autoriser** le Président à signer ce protocole ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 OCT. 2006



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le : 16.10.06

LE PRÉSIDENT,

Protocole d'accord transactionnel
Article 2044 et suivants du Code civil

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006



Référence des marchés : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion des déchets (collecte, tri et entretien maintenance des bacs roulants) et marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un centre de tri de déchets issus de collectes sélectives

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du 12 octobre 2006,
d'une part,

ET :

La société GIRUS, représentée par M. Bernard FIEUX, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,
d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue de deux procédures de consultation le Grand Dijon a passé avec le cabinet Girus deux marchés d'assistance technique :

- un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion des déchets (collecte, tri et entretien-maintenance des bacs roulants)
- un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre de tri.

Ce second marché comportait une tranche conditionnelle portant sur l'assistance pour le dossier de consultation relatif au choix du prestataire du centre de tri. La rémunération de cette tranche conditionnelle au cabinet d'études était fixée à 19 600 € HT.

Or, pour des raisons de continuité des prestations de tri et de cohérence celles-ci ont été intégrées dans les marchés de gestion des déchets. C'est donc dans le cadre du marché AMO que le dossier d'exploitation du centre de tri a été réalisé alors que ce contrat ne le prévoyait pas au départ.

Les missions d'AMO étant terminées et la levée de la tranche conditionnelle n'étant plus possible il convient de régulariser la situation par la passation d'un protocole d'accord transactionnel conformément aux articles 2044 et suivants du code civil. Ainsi le cabinet Girus pourra percevoir la rémunération qui lui est due en contrepartie des prestations rendues en dehors d'un cadre contentieux.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à prendre en charge, à titre de règlement transactionnel, pour solde de tout compte, une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 19 600 € HT représentant le montant de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre de tri.

Article 2

Le montant du protocole s'élève à 19 600 € HT. Ce montant sera mandaté sur le compte bancaire de la société GIRUS.

Article 3

La société GIRUS accepte le règlement (TVA en sus) prévu à l'article 2 du présent protocole pour solde de tout compte à la date de signature, frais financiers, intérêts moratoires inclus et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

La présente transaction est forfaitaire et définitive entre les parties et a l'autorité de la chose jugée dans les termes de l'article 2044 et suivants du code civil, et notamment l'article 2052 ; elle vaut en conséquence désistement réciproque de toutes instances et toutes actions.

A DIJON, LE

Pour la société GIRUS,
Le Directeur Général,

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

B. FIEUX

F. REBSAMEN